

# CONCOURS DE DESSIN JOUETS 2016

## Règlement

### ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

**SYSTEME U CENTRALE NATIONALE**, Société Anonyme coopérative à capital variable, immatriculée au RCS CRETEIL sous le numéro B 304 602 956 – Union de coopératives regroupant des commerçants détaillants indépendants, dont le siège social est situé Parc Tertiaire ICADE – 20 rue d'Arcueil – 94533 RUNGIS CEDEX, organise un concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après "Le Concours") sur le thème "**Ton Noël avec les Schtroumpfs**".

### ARTICLE 2 : DUREE DU JEU

Le Concours se déroulera du 25 octobre au 3 décembre 2016 dans les magasins à l'enseigne Hyper U et Super U annonçant l'opération et dont la liste exhaustive figure en Annexe 1 du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice organise le Concours dans les magasins à l'enseigne Hyper U et Super U annonçant l'opération.

Ce Concours est ouvert à tous les enfants âgés de moins de 13 ans (au jour de clôture du Jeu dans chacun des magasins participant à l'opération) résidant en France (Hors DROM-COM) dûment autorisés par leurs tuteurs ou leurs parents. Les enfants des membres du personnel des magasins peuvent participer, mais pas dans le magasin où leurs tuteurs ou parents sont employés.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en France.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

### ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Le Concours est annoncé par un affichage en magasin ainsi que par un encart jeu de 4 pages inséré dans les prospectus "Jouets" valable du 25 octobre au 3 décembre 2016, et distribués dans les boîtes aux lettres de la zone de chalandise des magasins à l'enseigne Hyper U et Super U annonçant l'opération. Ces encarts sont également disponibles gratuitement aux caisses et/ou à l'accueil des Magasins U concernés.

Le Concours se déroule sur le thème de "**Ton Noël avec les Schtroumpfs**" dans le cadre du partenariat entre SYSTEME U et Action Contre la Faim. Dans le cadre du Concours, la Société Organisatrice s'engage à verser à Action Contre la Faim 5 centimes d'euro pour chaque surprise distribuée aux enfants participants au Concours dans les magasins à l'enseigne Hyper U et Super U.

#### 4.1. Inscription au Concours

Pour participer au Concours, les Participants doivent :

- dessiner dans l'encart jeu disponible dans le prospectus « Jouets » valable du 25 octobre au 3 décembre 2016 ainsi qu'aux caisses et/ou accueil des Magasins U participants à l'opération un dessin mettant en scène "**Ton Noël avec les Schtroumpfs**". A toutes fins utiles et pour la parfaite compréhension des participants sur ce qui précède, aucune participation sur papier libre n'est autorisée.
- déposer le dessin après avoir complété l'autorisation parentale mis à disposition dans le tract (encart jeu 4 pages) complété du nom, prénom, adresse et âge de l'enfant à l'accueil du Magasin U participant au plus tard le 3 décembre 2016 à 18h00.

Un même participant pourra déposer au maximum 6 encarts concours pendant toute la durée de l'opération, à raison d'un par semaine. Cet encart devra impérativement comporter l'autorisation parentale signée à chaque dépôt. Tout encart incomplet, illisible, raturé ou surchargé sera éliminé.

Lors de la remise de son dessin à l'accueil du magasin, chaque participant recevra une dotation de participation au choix : un yoyo ou un tag (étiquette métallique à l'effigie des Schtroumpfs).

#### 4. 2. Désignation des gagnants

A l'issue du Concours, un Jury, dont la composition sera déterminée librement par chaque Magasin U participant à l'opération :

- les 260 meilleurs dessins par HYPER U participant à l'opération
- les 100 meilleurs dessins par SUPER U participant à l'opération

Les auteurs des dessins sélectionnés gagneront chacun un lot de deux mug.

Comme indiqué à l'article 4.1., un même enfant pourra participer 6 fois au Concours, ceci notamment afin de multiplier ses chances d'être sélectionné par le Jury. Ceci étant, un même participant ne pouvant gagner qu'une fois, dès lors qu'un participant aura été désigné gagnant et aura par conséquent reçu sa dotation, il ne pourra prétendre à une autre dotation si un autre de ses dessins venait à être sélectionné par le Jury. Sauf refus des parents ou tuteurs, lors du dépôt des encarts concours à l'accueil du magasin, les résultats (noms des gagnants et dessins) seront affichés le lendemain de la sélection, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du Lot.

Une fois ces gagnants désignés localement Magasin/Magasin, chaque Magasin U enverra le 8 décembre 2016 au plus tard leurs dessins au siège social de la Société Organisatrice afin que puissent être déterminés les 30 dessins soumis au vote des fans de la page facebook la marque U.

Un Jury national dont la composition sera faite de salariés de la Centrale Nationale Système U, de représentants d'agence de communication, de représentants d'Action Contre la Faim et d'un représentant d'IMPS sélectionnera à partir de l'ensemble des dessins envoyés par chaque magasin U, 30 dessins qui seront publiés sur la page facebook la marque U et soumis aux votes des fans du 19 au 26 décembre 2016. Au termes de cette période, les 6 dessins qui auront recueilli le plus de votes de fan seront repris pour devenir les décors des cartes de vœux 2017 d'Action Contre la Faim.

Du seul fait de la participation au Concours, les participants et/ou leurs représentants légaux cèdent à titre gratuit l'ensemble des droits patrimoniaux (droit d'exploitation, de reproduction, de représentation et d'adaptation) sur leurs dessins, sur tout support de communication, de promotion et de publicité ainsi que pour tous les matériels de communication (brochures, argumentaires...) presse, affichage, TV, Internet et notamment dans le cadre de la réalisation pour l'année 2017 des cartes de vœux Action Contre la Faim, et pour la durée légale des droits d'auteur.

IMPS S.A., agent exclusif de Studio Peyo SA lui-même propriétaire de l'ensemble des droits portant sur l'œuvre de Peyo, accorde par les présentes une licence non-exclusive pour la création de dérivés basés sur ses œuvres protégées. Cette licence est conditionnelle à la cession par le Participant de tous les droits éventuels portant sur son dessin à IMPS S.A. qui se voit immédiatement investi du droit d'exploiter les dessins dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Si les dits droits ne sont pas cédés de manière immédiate et inconditionnelle à IMPS, la licence du Participant pour la création d'œuvres avec l'utilisation des œuvres protégées d'IMPS S.A. sera nulle et caduque. Les responsables légaux des Participants s'engagent à autoriser la publication des dessins de leurs enfants. Sans cette autorisation, l'enfant sera écarté du Concours. Les dessins réalisés ne feront en aucun cas l'objet de versements de droits d'auteur et de diffusion. Les droits cédés comprennent notamment et sans limitation le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour. La présente cession est consentie à titre gratuit pour le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle portant sur

l'œuvre de Peyo. Le Participant accepte de ne pas exécuter ses droits moraux, droits auxiliaires ou droits similaires dans et pour les dessins et obtiendra le même accord de non-exécution de la part de toute autre personne possédant ces droits.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

### 5.1. Dotations

Le Concours est doté pour l'ensemble des Magasins U participant à l'opération de 70 180 sets de 2 mugs, d'une valeur commerciale de 1,47 euros HT le set.

En plus de ces sets de deux mugs, et comme indiqué précédemment, le Concours dispose également de 256 860 dotations dites de participation soit 128 430 tags et 128 430 yoyos, respectivement d'une valeur unitaire commerciale de 0,17 € HT et de 0,23 € HT, dotations de participation qui sont remises à chaque participant au Concours lors du dépôt de son dessin, accompagné de l'autorisation parentale, à l'accueil de son Magasin U participant à l'opération (dans la limite de 6 dépôts par enfant).

### 5.2. Attribution des Dotations

Comme exposé à l'article 4.2., les gagnants seront donc désignés par des Jury qui se réuniront au sein de chaque magasin U participant à l'opération. A l'issue de ces désignations, et sauf refus des parents ou tuteurs lors du dépôt des encarts concours à l'accueil du magasin, les résultats (noms des gagnants et dessins) seront affichés en magasin le lendemain de ces sélections.

Les gagnants devront se présenter à l'accueil du magasin, accompagnés de leurs parents ou tuteurs munis d'une pièce d'identité ou toute autre pièce permettant de justifier de leur nom et de leur âge, au plus tard un mois après l'exposition en magasin des dessins sélectionnés par le Jury. Passé ce délai, les mugs non réclamés ne seront plus disponibles.

Les Lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice ne pouvait offrir la dotation annoncée, celle-ci s'engage à le remplacer par une dotation de même valeur.

## **ARTICLE 6 : RESPECT DES REGLES**

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants et de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de jouer au cours d'une même semaine à plusieurs reprises des bulletins de participation. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

## **ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation ainsi qu'à la prise de contact en cas de gains des dotations

décrites dans l'article 5. Ces données font également l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le fichier de gestion de clientèle et de prospects de Système U Centrale Nationale.

Le seul destinataire des données est Système U Centrale Nationale ; elles ne sont transmises à aucun tiers.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, toute personne qui communique ses données à caractère personnel, dispose d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données, ainsi que d'un droit d'accès et de rectification de ses données, en s'adressant par courrier à :

SYSTEME U Centrale Nationale – Service Contenu  
« Concours Jouets 2016 »  
Parc Tertiaire ICADE, 20 rue d'Arcueil – CS10043, 94533 RUNGIS cedex

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant. Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données qui les concernent avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 8 : DEPOT LEGAL ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement complet est déposé à la SCP BRISSE-BOUVET-LLOPIS, huissiers de justice associés, 354, rue Saint-Honoré – 75001 Paris.

En complément de ce qui précède, le Règlement du présent Concours est affiché dans l'ensemble des Hyper U et Super U participant à la présente opération. Les éventuels avenants au Règlement le seront de la même façon.

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

SYSTEME U Centrale Nationale - Service Contenu  
« Concours Jouets 2016 »  
Parc Tertiaire ICADE, 20 rue d'Arcueil – CS10043, 94533 RUNGIS cedex

(Timbre remboursé sur demande sur la base du tarif lent 'lettre' en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande de règlement). Les demandes seront honorées dans un délai moyen de 2 mois et devront obligatoirement être postées avant le 4 décembre 2016.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, avenant qui sera alors affiché en Magasin. L'avenant sera déposé à la SCP BRISSE-BOUVET-LLOPIS dépositaire du Règlement avant sa publication.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant le concours, et notamment l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que la liste des gagnants.

## **ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent concours ou de son Règlement sera soumise à la Société organisatrice et ses décisions seront sans appel.

Les contestations ou réclamations devront être formulées par écrit et ne pourront être prises en considération au-delà d'1 mois à compter de la clôture du Jeu.